ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

EXCLUSION ÉTRANGERS SITUATION IRRÉGULIÈRE TARIFICATION SOCIALE TRANSPORTS - (N° 687)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

 $N^{o}5$

présenté par M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 1^{er} février 2022, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à l'application de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la remise au Parlement d'un rapport relatif à l'application de la présente loi. Ce dernier permettra au Parlement de faire un premier bilan de cette disposition tant du point de vue de l'évolution du nombre de demandeurs que des conséquences budgétaires qu'elle engendre.